

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210504_072

portant sur

ESTER EN JUSTICE EN VUE DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC MADAME TOUYAROU

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, alinéa 16,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la requête déposée le 4 décembre 2020 auprès du Tribunal administratif de Montpellier par Madame TOUYAROU,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève a conclu une convention d'honoraires avec la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER ayant notamment pour objet de la représenter dans le cadre de procédures contentieuses,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De défendre les intérêts de la Commune de Lodève dans le contentieux qui l'opposent à Madame TOUYAROU,

ARTICLE 2 : De confier à la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER la défense des droits et intérêts de la Commune de Lodève dans l'affaire sus-visée,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatre mai deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

